

COMMUNE DE LE VAL SAINT PERE

Domaine de l'arrêté : libertés publiques et pouvoir de police - police municipale

A R R E T E

portant fermeture temporaire de l'église

Le Maire du VAL SAINT PERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5.

VU les pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT que des travaux de réfection du plancher de l'Eglise doivent être réalisés par l'entreprise SARL FERRET du 13 au 26 juin 2022,

CONSIDERANT que, pendant ces travaux, il y a lieu, pour des raisons de sécurité, d'ordonner la fermeture provisoire de l'église au public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité, l'accès de l'église du Val St Père est interdit au public **du 13 au 26 juin 2022**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera diffusé par affichage en mairie, sur le site internet et à la porte de l'église.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L 421.1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet d'AVRANCHES ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVRANCHES ;
- M. L'Archiprêtre de la Paroisse d'AVRANCHES.
- L'entreprise chargée des travaux.

Fait au VAL SAINT PERE, le 08/06/2022.

Le Maire,

Marie-Claire

RIVIERE-DAILLENCOURT.

